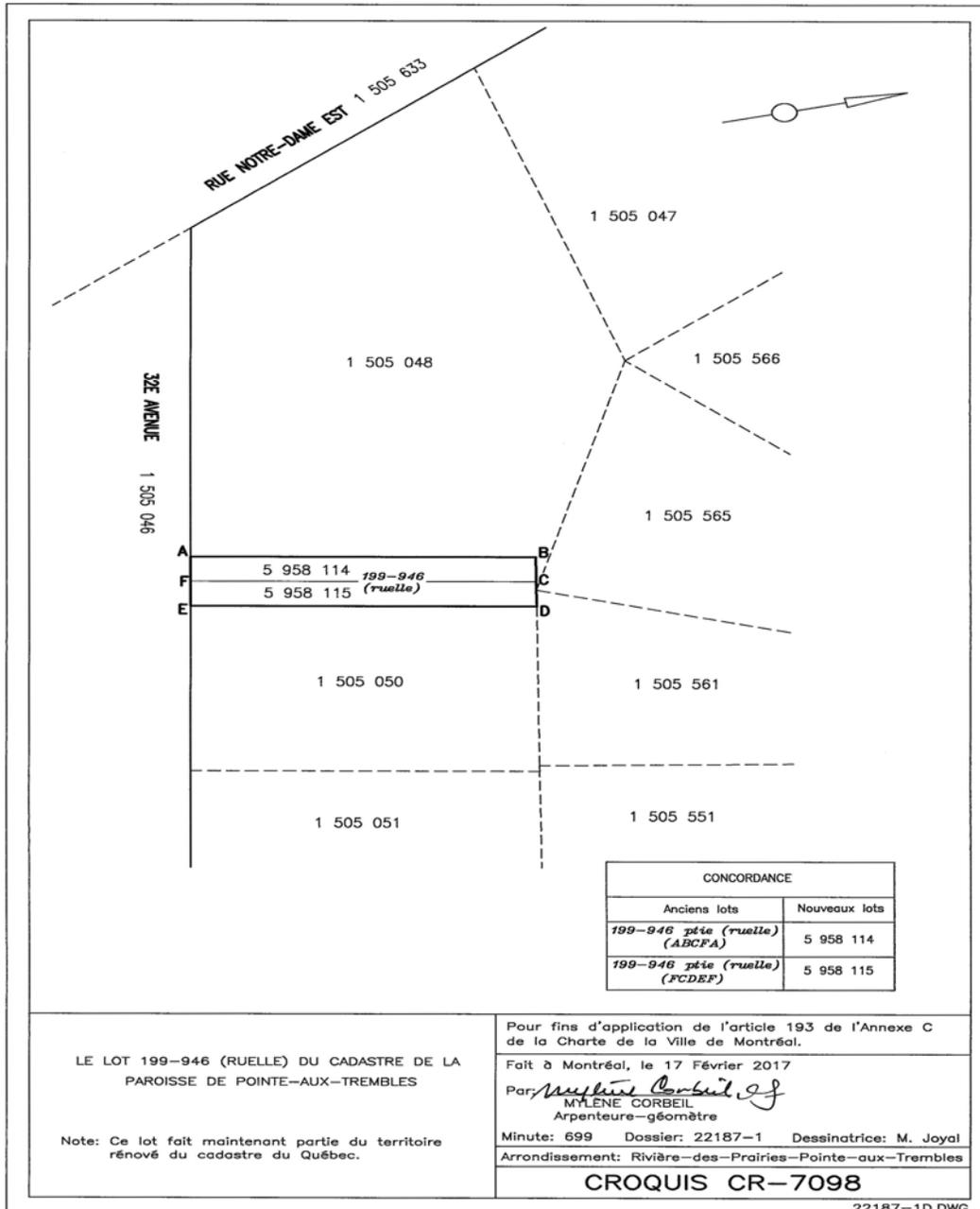


# VILLE DE MONTRÉAL

## AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Avis est donné que le 6 avril 2017, la Ville a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur des lots suivants :

- les lots 5 958 114 et 5 958 115 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la 32<sup>e</sup> avenue, la 34<sup>e</sup> avenue et la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (DA176896027)



Le Devoir

Montréal, le 12 avril 2017

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

Le Devoir